

Conseil supérieur de la communauté marocaine à l'étranger

Le cadre juridique est prêt

Un projet de Dahir a déjà été préparé pour la création d'un Conseil supérieur de la communauté marocaine à l'étranger, structure dont la mise en place a été décidée par Sa Majesté le Roi Mohammed VI lors du discours du 6 novembre 2005. Selon ce projet de Dahir, élaboré en 17 articles, le conseil en question est présidé par Sa Majesté le Roi ou, en son nom, par l'autorité gouvernementale chargée des Marocains de la diaspora. Il sera appelé à s'exprimer, à titre consultatif, sur tout projet de loi ou de règlement intéressant les Marocains résidant à l'étranger, mais aussi à collaborer à l'élabora-

tion des politiques publiques en la matière. Ses activités sont sanctionnées par la publication de rapports annuels soumis au Souverain.

Composition du Conseil

La composition de ce conseil prévoit trois catégories de membres : des personnalités désignées, des membres de droit et des membres élus. Les membres désignés le seront par Sa Majesté le Roi sur proposition de l'autorité gouvernementale chargée des Marocains résidant à l'étranger. Ils seront choisis parmi ceux qui ont, par leur action et engagement, rendu service aux Marocains expatriés.

Les membres de droit, dépassent une vingtaine dont le Premier ministre, 11 membres de son cabinet (Intérieur, Justice, Finances...) ainsi que les représentants de plusieurs organismes comme le GPBM (Groupement professionnel des banques marocaines) et la CGEM.

La troisième catégorie, enfin, est composée de membres élus au suffrage direct (vote secret) dans des circonscriptions qui seront définies par mode réglementaire et des élections qui se feront sur la base des registres consulaires et diplomatiques. Electeurs et candidats devront avoir résidé

dans leur circonscription au moins deux années avant la date retenue pour le scrutin avec cette différence toutefois que les premiers doivent avoir 18 ans révolus contre 21 ans révolus pour les deuxièmes.

Sont exclus des catégories des candidats et des électeurs, les agents diplomatiques et consulaires, les attachés militaires ainsi que les fonctionnaires de l'Etat rattachés aux chancelleries du Royaume à l'étranger.

Mandat et contexte

Les membres élus du Conseil supérieur de la communauté marocaine à l'étranger siègeront

pour un mandat de cinq années renouvelables une seule fois. Comme pour le Corcas (Conseil royal consultatif pour les affaires sahariennes), les membres du Conseil supérieur des RME s'acquittent de leur mission à titre bénévole alors que le budget du fonctionnement est inscrit au budget de l'Etat. La création du Conseil supérieur de la communauté marocaine à l'étranger fait partie des quatre mesures annoncées lors du discours royal du 6 novembre 2005 (30ème anniversaire de la Marche verte) et au cours duquel le Souverain avait annoncé la décision d'octroyer le droit de vote aux Marocains

vivant à l'étranger et une représentation à la première Chambre du Parlement de "façon appropriée, réaliste et rationnelle". Lors de ce même discours, le Souverain avait donné ses directives au gouvernement pour que l'exécutif œuvre, lors de la révision du Code électoral (toujours en phase d'élaboration), à retenir la participation aux scrutins législatifs des Marocains résidant à l'étranger. Le nombre des Marocains résidant à l'étranger est estimé à plus de trois millions avec une grande concentration dans les pays d'Europe occidentale.

C. MRE : Un diagnostic des dynamiques et réalités migratoires au préalable...

Le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme (CCDH) a élaboré un programme de travail relatif au projet de création d'un Conseil supérieur des communautés marocaines résidant à l'étranger. Chargé par SM le Roi Mohammed VI d'élaborer un avis en vue de la création d'un Conseil supérieur des communautés marocaines résidant à l'étranger, le CCDH a mis au point un programme de travail qui inclut notamment l'organisation d'ateliers thématiques sur les principales problématiques que soulève l'émigration, l'ouverture d'un site Internet, et l'organisation de consultations directes dans les pays de résidence, lit-on dans une déclaration de M. Driss Benzekri, président du CCDH diffusée par l'agence MAP. Ce programme de travail, précise M. Benzekri, vise à assurer une concertation aussi large que possible avec les leaders des communautés marocaines émigrées, les experts marocains installés tant au Maroc qu'à l'étranger et les institutions

nationales concernées. Il vise en outre à établir un diagnostic aussi rigoureux que possible des dynamiques et réalités migratoires marocaines afin que la composition du futur Conseil, ses missions et son mode de fonctionnement soient en adéquation avec ces réalités et répondent aux objectifs stratégiques de défendre les intérêts des populations marocaines installées à l'étranger et renforcer leur contribution au développement démocratique du pays.

Trois ateliers et des concertations

Dans ce sens, trois ateliers thématiques sont programmés à raison d'un séminaire par mois à partir de février. Ces ateliers seront consacrés aux principales problématiques de l'émigration : " Citoyenneté et participation ", " cultures, identités et religion ", " contribution des émigrés au développement humain du Maroc ". Des réunions de concertation seront également tenues dans les principaux pays de résidence

(France, Espagne, Italie, Pays-bas, Belgique, Allemagne, Pays du Golfe, Canada et Etats-Unis).

Parallèlement à ces entretiens directs et approfondis, un questionnaire a été élaboré et sera adressé à un plus grand nombre d'associations, d'acteurs associatifs et économiques, aux chercheurs et créateurs marocains de l'étranger. Conscient que le processus en cours ne peut aboutir sans une prise en compte de l'avis et de l'expertise accumulée au niveau national, le CCDH veillera à recueillir les points de vue des acteurs publics et privés au Maroc.

Des rencontres avec les fondations et les ministères concernés seront tenues et des séminaires de travail seront organisés avec les divers acteurs sociaux (partis, syndicats, associations). Dans le même esprit, et soucieux d'associer les chercheurs marocains en sciences humaines spécialisés dans le domaine de l'émigration, le CCDH finalise un annuaire de ces chercheurs et entend

solliciter leur avis et conseils. Des émissions à la TV et à la radio sont également envisagées. Aussi, le CCDH s'emploiera-t-il à programmer des espaces d'information et débat concernant les dynamiques migratoires marocaines et le débat en cours. Par ailleurs, un forum de discussion sera ouvert sur le site du CCDH, en vue d'assurer une information permanente des Marocains du monde sur le processus en cours et de permettre un débat fructueux et serein sur leurs attentes et propositions. Ce site veillera tout particulièrement à mettre à disposition les travaux et recherches scientifiques sur l'émigration marocaine. Au terme de ce processus qui s'achèvera fin mai, le CCDH, qui a mis en place un secrétariat exclusivement dédié au suivi de ce programme de travail, s'emploiera à rédiger l'avis qui sera soumis, après délibération de ses organes et membres, à SM le Roi Mohammed VI.

Source: MAP

Services consulaires

Le Consulat général du Maroc se déplace à Toronto

Le Consulat Général du Royaume du Maroc à Montréal porte à la connaissance des marocains et des marocaines résidant dans la Province de l'Ontario, qu'à l'instar de l'année dernière, les Services consulaires se déplaceront à Toronto pour fournir des prestations administratives aux personnes intéressées.

Date : le dimanche 1er avril 2007
Heure : de 08:00 du matin à 05:00 de l'après-midi
Lieu : Restaurant "CHEZ MATIGNON", no 51, St-Nicholas Street, Toronto, M4Y-1W6

Les personnes intéressées sont avisées que les documents requis, les formulaires et les

imprimés nécessaires aux différentes prestations sont disponibles sur le site Internet du Consulat www.consulatdumaroc.ca.

Elles devront présenter des dossiers complets (documents justificatifs, cartes d'identité et de séjour, photographies, photocopies nécessaires, etc...) pour faciliter l'établissement sur place des documents qu'elles souhaitent obtenir.

En cas de besoin, des informations complémentaires peuvent être obtenues en s'adressant au Consulat, par téléphone ou par email, avant la date prévue.